

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE CHARLESBOURG

R È G L E M E N T 86-1859

RE: Modification du plan de zonage prévu au règlement 84-1708 dans la partie de territoire comprise entre le boulevard de la Capitale au sud, la 62e Rue ouest et la 60e Rue est au nord, la 4e Avenue ouest, à l'ouest et le boulevard Henri-Bourassa à l'est - révision du zonage commercial - districts Gros-Pin, Saint-Rodrigue et du Versant Ouest.

A une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 1er décembre 1986 à 20 h, à l'hôtel de ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRÉSIDENT:
 Gilles Leduc;

SON HONNEUR LE MAIRE:
 Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
 Maurice Lortie
 Adrien Cloutier
 Marcel Dion
 Jean-A. Bégin
 Jean-Marc Jacob
 Médéric Robichaud
 André Gignac
 Roger Drolet
 Joscelyn Roy
 Pauline Berthiaume
 Jean-Claude Pelletier
 Jean-Claude Fillion
 Guy Poirier

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984, par sa résolution 84/23728, adopté le règlement 84-1708 régissant le zonage;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a également adopté un plan de zonage composé de trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 86-1858 modifiant certaines aires d'affectation du sol prévues au plan d'urbanisme pour une partie du territoire identifiée à ce règlement.

- 2 -

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier également le plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité comprise dans le feuillet "A" plus particulièrement dans la partie de territoire comprise entre le boulevard de la Capitale au sud, la 62e Rue ouest et la 60e Rue est au nord, la 4e Avenue ouest, à l'ouest et le boulevard Henri-Bourassa à l'est, de manière à tenir compte au niveau du zonage des modifications apportées dans le plan d'affectation du sol par le règlement précité, en remplaçant les secteurs de zone CA/B (commerces d'accommodation) par des secteurs de zone CB/A (commerce de détail et services), en agrandissant le secteur de zone CB-8 (commerce de détail et services) situé sur la 1ère avenue au sud de la 60e Rue est à même le secteur de zone RD-14 (résidence forte densité), en changeant le secteur de zone RD-8, voisin de Jos Morneau Inc, situé entre la 47e Rue est et le boulevard de la Capitale en un secteur de zone CD (commerce de détail à forte incidence sur le milieu).

5e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun également de modifier le plan de zonage de manière à modifier des secteurs de zone CB en des nouveaux secteurs de zone CB/A et CB/B pour permettre, dans le cas des secteurs de zone CB/B, en plus des usages de commerces de détail et services, ceux reliés à l'automobile et de modifier également le règlement zonage de manière à interdire la vente de voitures usagées dans les zones CB/B.

6e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique, tenue conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme a eu lieu le 8 octobre 1986.

7e- ATTENDU QU'avis de motion no 86/2369 a été dûment donné le 17 novembre 1986, aux fins du présent règlement.

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DÉCRÈTE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2e- Le plan de zonage composé des feuillets "A", "B" et "C" tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier de la Ville en date du 26 septembre 1984, est amendé en effectuant au feuillet "A" les modifications suivantes:

- en remplaçant sur la 4e Avenue ouest au sud du boulevard de la Capitale, le secteur de zone CB-1 par un nouveau secteur de zone CB/A-8;
- en remplaçant sur la 3e Avenue ouest, au sud du boulevard de la Capitale, le secteur de zone CA/B-2 par un nouveau secteur de zone CB/B-11;
- en remplaçant sur la 3e Avenue ouest, au sud du boulevard de la Capitale le secteur de zone CD-1 par un nouveau secteur de zone CB/B-12;
- en remplaçant sur la 1ère avenue, au sud du boulevard de la Capitale, le secteur de zone CB-2 par un nouveau secteur de zone CB/B-13;
- en remplaçant sur la 3e Avenue ouest, au nord du boulevard de la Capi-

- tale, le secteur de zone CB-2 par un nouveau secteur de zone CB/B-13;
 - en remplaçant sur la 3e Avenue ouest, au nord du boulevard de la Capitale, le secteur de zone CA/B-35, créé par le règlement 85-1779, par un nouveau secteur de zone CB/B-14;
 - en remplaçant sur la 3e Avenue ouest entre la 47e Rue ouest et la 50e Rue ouest le secteur de zone CA/B-3 par un nouveau secteur de zone CB/B-15;
 - en distrayant la partie du secteur de zone CA/B-7 située du côté ouest de la 3e Avenue ouest entre la 49e Rue ouest et la 52e Rue ouest pour l'inclure au nouveau secteur de zone CB/B-15;
 - en remplaçant la partie du secteur de zone CA/B-7 située sur la 3e Avenue ouest entre la 52e Rue ouest et la 56e Rue est par un nouveau secteur de zone CB/A-9.
 - en remplaçant la partie résiduaire du secteur de zone CA/B-7 située sur la 3e Avenue ouest au nord de la 56e Rue est par un nouveau secteur de zone CB/B-16;
 - en remplaçant sur la 1ère avenue au sud de la 60e Rue est le secteur de zone CB-8 par un nouveau secteur de zone CB/A-10;
 - en distrayant du secteur de zone RD-14 une partie du lot 706, une partie de la 59e Rue est de même que les lots 1062-808 et 1062-809-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg de même qu'en distrayant du secteur de zone CD-2 une partie des lots 1062-1029 et 1061 pour les inclure au nouveau secteur de zone CB/A-10 précité, la partie de territoire ainsi distraite des secteurs de zone précités pour être incluse au nouveau secteur de zone CB/A-10 étant plus amplement identifiée sur les plans partiels de zonage et de cadastre joints à ce règlement;
 - en remplaçant la partie résiduaire du secteur de zone CD-2 situé du côté ouest du boulevard Henri-Bourassa en un nouveau secteur de zone CB/B-17;
 - en remplaçant la partie du secteur de zone CB-6 situé sur la 1ère avenue comprise entre la 52e Rue au sud et la voie ferrée au nord par un nouveau secteur de zone CB/A-11;
 - en remplaçant la partie résiduaire du secteur de zone CB-6 comprise entre la 52e Rue au nord et la 47e Rue ouest au sud par un nouveau secteur de zone CB/A-12;
 - en remplaçant le secteur de zone CA/B-4 situé sur la 46e Rue ouest entre la 1ère avenue et la 3e Avenue ouest par un nouveau secteur de zone CB/A-13;
 - en remplaçant le secteur de zone CB-7 situé sur la 1ère avenue au nord du boulevard de la Capitale, par le nouveau secteur de zone CB/A-14;
 - en remplaçant le secteur de zone CA/B-5 situé sur la 46e Rue est, entre la 1ère avenue et la 4e Avenue est, par un nouveau secteur de zone CB/A-15;
-

- 4 -

- en remplaçant le secteur de zone CB-35 créé par le règlement 85-1789, situé sur la 1ère avenue entre le boulevard de la Capitale au sud et la 45e Rue est au nord, par un nouveau secteur de zone CB/A-16;
- en remplaçant du côté est du boulevard Henri-Bourassa à l'intersection de la rue de Nemours, la partie du secteur de zone CB-4, comprenant le lot 704-29-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg par un nouveau secteur de zone CB/B-18;
- en remplaçant la partie résiduaire du secteur de zone CB-4 précité, par un nouveau secteur de zone RB/A-25;
- en remplaçant du côté est du boulevard Henri-Bourassa le secteur de zone CB/B-7, créé par le règlement # 86-1829, voisin du nouveau secteur de zone RB/A-27 précité, par un nouveau secteur de zone CB/A-26;
- en remplaçant, du côté est du boulevard Henri-Bourassa, le secteur de zone CB/B-6, créé par le règlement # 86-1829, par un nouveau secteur de zone CB/A-27;
- en remplaçant le secteur de zone RD-8, compris entre la 47e Rue est et le boulevard de la Capitale, par un secteur de zone CC de façon à agrandir le secteur de zone CC-8 voisin, dans sa partie située du côté ouest du boulevard Henri-Bourassa;

3e- Les plans partiels de zonage et de cadastre auxquels réfère l'article précédent, identifiés sous le numéro 86-1859 du présent règlement, tracés respectivement aux échelles 1:5000 et 1:2000 préparés par le Service de l'Aménagement et du Transport, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 1er décembre 1986, sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

4e- Aux fins d'interprétation des plans partiels susdits, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 84-1708 s'appliquent.

5e- L'article 3.8.1 du règlement de zonage concernant les usages autorisés dans les zones CB, CB/A, CB/AA, CB/B, CC, CD et CS est modifié en remplaçant le texte des usages autorisés dans la zone CB/B par le suivant:

<u>ZONE</u>	<u>USAGES AUTORISÉS</u>
CB/B	<p>Les usages autorisés dans la zone CB à l'exception de la location de remorques. Le groupe de commerces et services VIII à l'exception de l'usage suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vente de voiture usagées lorsqu'un tel usage n'est pas exercé de façon simultanée ou de façon accessoire à la vente de voitures neuves.

6e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le rè-

glement, et dans les secteurs de zone contigus s'il y a lieu, telles qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

7e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ:

Gilles Leduc, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ:

Rosaire Godbout, Greffier de la Ville

ANNEXE AUX RÉGLEMENTS

86 - 1858

86 - 1859

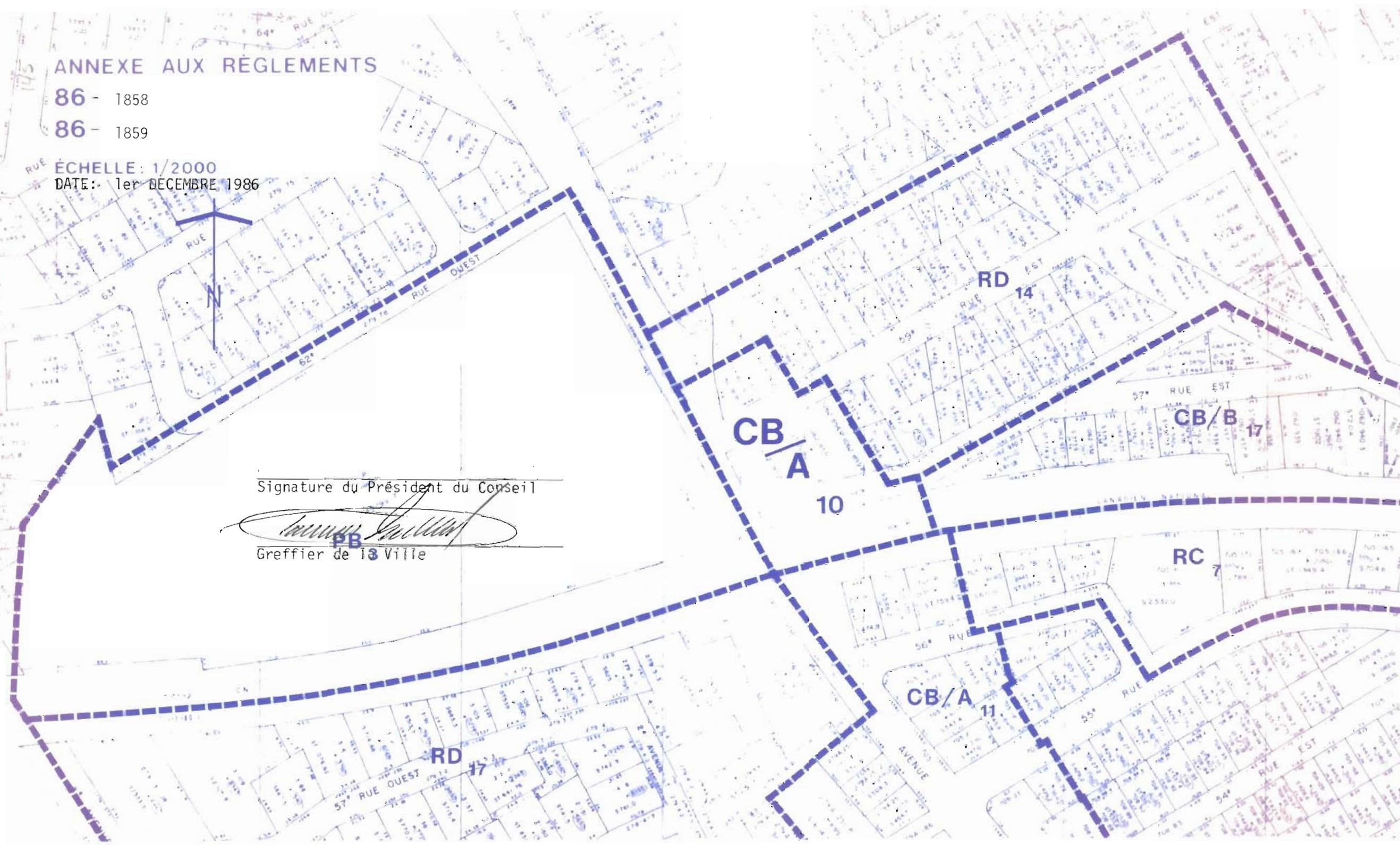
ÉCHELLE: 1/2000

DATE: 1er DECEMBRE 1986



Signature du Président du Conseil

Greffier de la Ville



VILLE DE CHARLESBOURG

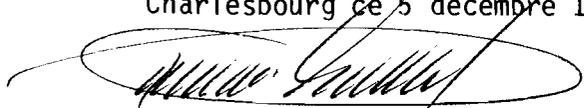
AVIS PUBLIC
(No: 1859-1-2985)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 1er décembre 1986 a adopté le règlement 86-1859 modifiant le plan de zonage prévu au règlement 84-1708 plus spécialement le feuillet "A" en remplaçant les secteurs de zone CA/B (commerces d'accommodation) par des secteurs de zone CB/A (commerce de détail et services), en agrandissant le secteur de zone CB-8 (commerce de détail et services) situé sur la 1ère avenue au sud de la 60e Rue est à même le secteur de zone RD-14 (résidence forte densité), en changeant le secteur de zone RD-8, voisin de Jos Morneau Inc, situé entre la 47e Rue est et le boulevard de la Capitale en un secteur de zone CD (commerce de détail à forte incidence sur le milieu). Ledit règlement modifie également des secteurs de zone CB en des nouveaux secteurs de zone CB/A et CB/B pour permettre dans le cas des secteurs de zone CB/B, en plus des commerces de détail et services, ceux reliés à l'automobile et de modifier également des secteurs de zone CC situés à l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et de la Capitale en des secteurs de zone CD.

2e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 octobre 1986.

Charlesbourg ce 5 décembre 1986:



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1859-2-2986)

AVIS DE DÉPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ÉLECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg et faisant l'objet d'un amendement au règlement 84-1708 régissant le zonage.

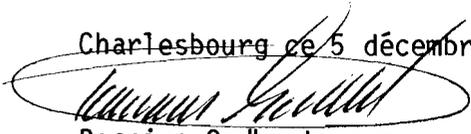
2e- QUE le règlement 86-1859 modifie le plan de zonage prévu au règlement 84-1708 plus spécialement le feuillet "A" en remplaçant les secteurs de zone CA/B (commerces d'accommodation) par des secteurs de zone CB/A (commerce de détail et services), en agrandissant le secteur de zone CB-8 (commerce de détail et services) situé sur la 1ère avenue au sud de la 60e Rue est à même le secteur de zone RD-14 (résidence forte densité), en changeant le secteur de zone RD-8, voisin de Jos Morneau Inc, situé entre la 47 e Rue est et le boulevard de la Capitale en un secteur de zone CD (commerce de détail à forte incidence sur le milieu). Ledit règlement modifie également des secteurs de zone CB en des nouveaux secteurs de zone CB/A et CB/B pour permettre dans le cas des secteurs de zone CB/B, en plus des commerces de détail et services, ceux reliés à l'automobile et de modifier également des secteurs de zone CC situés à l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et de la Capitale en des secteurs de zone CD.

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la révision relative à ce droit.

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis.

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe de la liste électorale aura lieu à l'hôtel de Ville, 7575, boulevard Henri-Bourassa le 22 décembre 1986.

Charlesbourg ce 5 décembre 1986:


Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1859-3-2987)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 1er DÉCEMBRE 1986, AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VI-
GUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE É-
LECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE PB-3,
RD-14, RE-7, RD-13, RC-7, RA/B-9, RD-5, RA/B-1, RA/A-1, RD-12, CC-3, RD-9,
CC-1, RA/B-8, RA/B-7, RA/B-2, RE-1, RD-6, RC-4, RA/B-10, RD-1, RA/B-6, RC-2,
RA/B-3, RA/B-4, CF-7, RA/B-16, RA/B-5, RD-18, RC-3 ET RB/B-1 CONTIGUS AUX
SECTEURS DE ZONE CB/A-8, CB/B-11, CB/B-12, CB/B-13, CB/B-14, CB/B-15,
CB/A-9, CB/B-16, CB/A-10, CB/A-11, CB/A-12, CB/A-13, CB/A-14, CB/A-15,
CB/A-16, CB/B-17, CB/B-18, CB/A-25, CC-8, CB/A-26, CB/A-27 ET RD-14 (modi-
fiés).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil
Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 1er décembre 1986, ce Conseil
a adopté le règlement 86-1859:

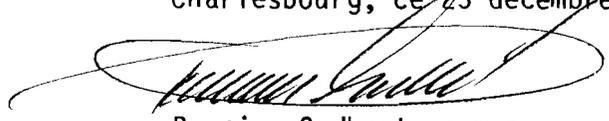
NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 86-1859 a pour but de modifier le plan de zonage adopté par le
règlement 84-1708, plus spécialement le feuillet "A" du plan susdit, de ma-
nière à remplacer les secteurs de zone CA/B (commerces d'accommodation) par
des secteurs de zone CB/A (commerce de détail et services), en agrandissant
le secteur de zone CB-8 (commerce de détail et services) situé sur la 1ère
Avenue au sud de la 60e Rue est à même le secteur de zone RD-14 (résidence
forte densité), en changeant le secteur de zone RD-8, voisin de Jos Morneau
Inc, situé entre la 47e Rue est et le boulevard de la Capitale en un secteur
de zone CD (commerce de détail à forte incidence sur le milieu). Ledit rè-
glement modifie également des secteurs de zone CB en des nouveaux secteurs
de zone CB/A et CB/B pour permettre dans le cas des secteurs de zone CB/B,
en plus des commerces de détail et services, ceux reliés à l'automobile et
de modifier également des secteurs de zone CC situés à l'intersection des
boulevards Henri-Bourassa et de la Capitale, en des secteurs de zone CD.

3e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus
visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et cito-
yens canadiens à la date du 2 septembre 1986, sont habiles à voter sur le
règlement 86-1850 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement
prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit
règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant

la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigus aux secteurs de zone CB/A-8, CB/B-11, CB/B-12, CB/B-13, CB/B-14, CB/B-15, CB/A-9, CB/B-16, CB/A-10, CB/A-11, CB/A-12, CB/A-13, CB/A-14, CB/A-15, CB/A-16, CB/B-17, CB/B-18, CB/A-25, CC-8, CB/A-26, CB/A-27 ET RD-14 (modifiés), par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur ce règlement en raison d'un immeuble situé dans tels secteurs de zone contigus ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 23 décembre 1986



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1859-4-2988)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 1er DÉCEMBRE 1986, AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VI-
GUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE É-
LECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE CB/A-8,
CB/B-11, CB/B-12, CB/B-13, CB/B-14, CB/B-15, CB/A-9, CB/B-16, CB/A-10,
CB/A-11, CB/A-12, CB/A-13, CB/A-14, CB/A-15, CB/A-16, CB/B-17, CB/B-18,
CB/A-25, CC-8, CB/A-26, CB/A-27 ET RD-14 (modifiés).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil
Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 1er décembre 1986, ce Conseil
a adopté le règlement 86-1859:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 86-1859 a pour but de modifier le plan de zonage adopté par le
règlement 84-1708, plus spécialement le feuillet "A" du plan susdit, de ma-
nière à remplacer les secteurs de zone CA/B (commerces d'accommodation) par
des secteurs de zone CB/A (commerce de détail et services), en agrandissant
le secteur de zone CB-8 (commerce de détail et services) situé sur la 1ère
Avenue au sud de la 60e Rue est à même le secteur de zone RD-14 (résidence
forte densité), en changeant le secteur de zone RD-8, voisin de Jos Morneau
Inc, situé entre la 47e Rue est et le boulevard de la Capitale en un secteur
de zone CD (commerce de détail à forte incidence sur le milieu). Ledit rè-
glement modifie également des secteurs de zone CB en des nouveaux secteurs
de zone CB/A et CB/B pour permettre dans le cas des secteurs de zone CB/B,
en plus des commerces de détail et services, ceux reliés à l'automobile et
de modifier également des secteurs de zone CC situés à l'intersection des
boulevards Henri-Bourassa et de la Capitale, en des secteurs de zone CD.

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi
ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la
date du 1er décembre 1986, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront
satisfait dans le délai prescrit, aux exigences du paragraphe 3 de l'article
385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, socié-
tés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 86-1859
fasse l'objet d'un scrutin secret, selon les articles 385 à 396 de la même
loi.

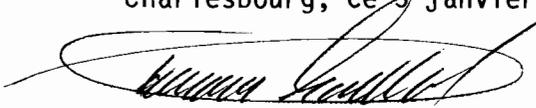
3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 86-1859 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 12 et 13 janvier 1987.

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 86-1859 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 58 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 86-1859 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement, sera annoncé le 13 janvier 1987 à 19:10 heures, à la salle du Conseil à l'hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 5 janvier 1987:



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1859-5-2989)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

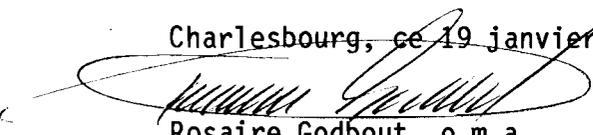
1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 86-1859 est réputé approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 12 et 13 janvier 1987 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption.

2e- QUE ledit règlement modifie le plan de zonage prévu au règlement 84-1708 plus spécialement le feuillet "A" en remplaçant les secteurs de zone CA/B (commerces d'accommodation) par des secteurs de zone CB/A (commerce de détail et services), en agrandissant le secteur de zone CB-8 (commerce de détail et services) situé sur la 1ère avenue au sud de la 60e Rue est à même le secteur de zone RD-14 (résidence forte densité), en changeant le secteur de zone RD-8, voisin de Jos Morneau Inc, situé entre la 47e Rue est et le boulevard de la Capitale en un secteur de zone CD (commerce de détail à forte incidence sur le milieu). Ledit règlement modifie également des secteurs de zone CB en des nouveaux secteurs de zone CB/A et CB/B pour permettre dans le cas des secteurs de zone CB/B, en plus des commerces de détail et services, ceux reliés à l'automobile et de modifier également des secteurs de zone CC situés à l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et de la Capitale en des secteurs de zone CD.

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus ample connaissance de ce règlement au bureau du sousigné, aux heures normales de bureau.

4e- QUE le règlement 86-1859 entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 19 janvier 1987



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1859-1-2985, 1859-2-2986

1859-3-2987, 1859-4-2988, 1859-5-2989

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 86-1859 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 5 décembre 1986 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 5 décembre 1986, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 23 décembre 1986, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 5 janvier 1987, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 19 janvier 1987, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 19 janvier 1987


ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

PRO C È S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures
d'enregistrement des person-
nes habiles à voter sur le rè-
glement # 86-1859.

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 1er décembre 1986, a adopté le règlement # 86-1859 modifiant le plan et le règlement 84-1708 régissant le zonage entre le boulevard de la Capitale au sud, la 62e Rue ouest et la 60e Rue est au nord, la 4e Avenue ouest, à l'ouest et le boulevard Henri-Bourassa à l'est, remplaçant les secteurs de zone CA/B (commerces d'accomodation) par des secteurs de zone CB/A (commerce de détail et services), en agrandissant le secteur de zone CB-8 (commerce de détail et services) situé sur la 1re Avenue au sud de la 60e Rue est à même le secteur de zone RD-14 (résidence forte densité), en changeant le secteur de zone RD-8, voisin de Jos Morneau Inc. situé entre la 47e Rue est et le boulevard de la Capitale en un secteur de zone CD (commerce de détail à forte incidence sur le milieu).

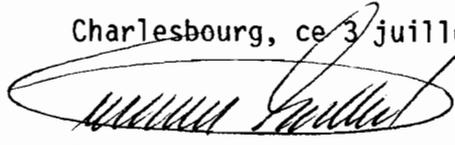
L'avis public # 1859-4-2988 invitant les personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1859 a été publié le 5 janvier 1987.

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1859 a été tenue les 12 et 13 janvier 1987 de 9 h à 19 h sans interruption, au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agi comme responsable du registre, et durant cet intervalle, le bureau du Greffier est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 3 juillet 1987:



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg

CERTIFICAT DU GREFFIER

Règlement # 86-1859.

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

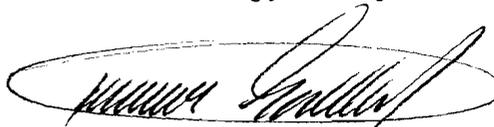
Que, conformément aux articles 370 et suivants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 12 et 13 janvier 1987.

Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement # 86-1859 est de 17, et qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement se sont enregistrées les 12 et 13 janvier 1987.

Que lecture publique du présent certificat a été faite le 13 janvier 1987 en présence de monsieur Médéric Robichaud, conseiller, à 19 h 10.

Que le règlement # 86-1859 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 3 juillet 1987



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg